



ARRETE N° 2025_0559

Portant réglementation temporaire de la circulation - 5 Rue Maurice Prévost

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°2025-560 portant permission de voirie - 5 rue Maurice Prévost en date du 25/08/2025;

VU la demande en date du 25/08/2025 de l'entreprise SUEZ EAU France représentée par BENOIT LOISEL domiciliée au 213 rue du Christ à AMILLY, pour la création de branchement d'eau au 5 rue Maurice Prévost à Villemandeur ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,

Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : Le mercredi 17 septembre 2025, la rue Maurice-Prévost sera fermée à la circulation au niveau du n°5 pour toute la durée des travaux. Le stationnement y sera également interdit.

Article 2 : La circulation en direction Nord-Sud sera déviée par la rue de Bel Air, puis par la rue du Buisson, avant de rejoindre la rue René Grognet.

Article 3 : Les droits des riverains concernant l'accès à leur propriété sont maintenus. L'entreprise devra également veiller à laisser un passage pour le personnel de l'école du Buisson, au niveau de la grille d'entrée située en face du parking de la rue Maurice-Prévost.

Article 4 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 5 : L'entreprise SUEZ Eau France est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire appropriée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire). Le présent arrêté devra être affiché de manière visible au droit du chantier.

Article 6 : À l'issue des travaux, le domaine public devra être intégralement remis en état par le pétitionnaire, à ses frais.

Article 7 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SUEZ Eau France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par voie dématérialisée via l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.)

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise SUEZ Eau France, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 25/08/2025

Le Maire,

 Denise SERRANO

Date d'affichage : 25/08/2025